



**Arrêté temporaire n° 96/2025 portant réglementation de la circulation
et du stationnement D 60 – Rue du Home**

M. CHAUVOIS Christian, Maire de Biéville-Beuville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'entreprise Michel BOISSEL, sollicitant
l'autorisation d'effectuer des travaux de rehaussement d'une chambre télécom sur
chaussée, située D 60 – Rue du Home, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de
ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est
nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise Michel BOISSEL est autorisée à effectuer lesdits travaux à compter
du 7 octobre pendant une durée de 4 jours.

A cet effet, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- dépassement des véhicules interdit,
- vitesse de circulation limitée à 30 km/h,
- circulation des véhicules par feux de circulation,
- stationnement de tous les véhicules interdit au droit du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Michel BOISSEL
TSA 70011 – chez sogelink
69134 DARDILLY CEDEX

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en
place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le
Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à
la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent
arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
compétent ou sur internet, à l'adresse [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr), dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 3 octobre 2025

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

